



Commune
de
FAA'A



N° 815/2018

FAA'A, le 20 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2018

Date d’Affichage :
13 février 2018

Date de séance :
20 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de la journée AITO MILO 2017

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

En mai 2017, la société NESTLE POLYNESIE contacte la commune pour l'organisation d'une journée sportive AITO MILO au profit des jeunes des quartiers de Faa'a. Outre la promotion de la marque MILO, le projet vise la promotion du lien social inter-quartiers ainsi que le développement de l'activité physique et la prise de défi sportif chez les jeunes. A titre indicatif, chacun des 12 quartiers participant à la manifestation pourra présenter 2 équipes de 10 jeunes (8-12 ans), soit un public total de 240 jeunes et 24 référents des quartiers de Faa'a.

En novembre 2017, le service animation de la ville propose à la société NESTLE POLYNESIE d'organiser la journée sportive AITO MILO le samedi 2 décembre 2017 sur le terrain de RAUTEA. Aussi, le 24 novembre 2017, la société transmet un projet de convention de partenariat mettant à la charge de :

- *la commune : la mise à disposition du terrain RAUTEA, d'une salle de stockage pour les affaires de la société, d'un chapiteau pour les participants et de 8 engagés civiques pour l'encadrement (arbitrage, atelier sport santé) ;*
- *le syndicat d'initiatives Taaretu : la mise disposition de la sonorisation et d'un animateur, la préparation des casse-croûtes pour midi et le financement des T-shirts à hauteur de 50% ;*
- *la société : la souscription d'une assurance, la mise à disposition des moyens logistiques, d'une équipe de secouriste, du matériel sportif, la prise en charge des collations (eau, boissons sucrées et céréales), des prix et des T-shirts à hauteur de 50%.*

Considérant l'arrivée tardive de la convention de partenariat et la tenue de la manifestation prévue le 2 décembre 2017, celle-ci n'a pu faire l'objet d'un examen par la commission DESC du 9 novembre 2017 ou d'une validation par le conseil municipal du 20 décembre 2017. Aussi, afin que les 240 jeunes des quartiers ne soient pas lésés par l'agenda du conseil municipal, l'élu délégué en matière de sport décide de signer la convention.

Compte tenu du bilan positif de la journée sportive AITO MILO 2017, la commune et la société NESTLE POLYNESIE ont l'intention de pérenniser cette action chaque année. Dès lors et dans l'attente du nouveau projet de convention de partenariat pour 2018 et les années à venir, la commission développement éducatif, social et culturel du 17 janvier 2018 vous propose de régulariser la convention de partenariat signée en novembre 2017.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention de partenariat pour l'organisation de la journée sportive AITO MILO 2017 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 17 janvier 2018 ;

Dans sa séance du 20 février 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat pour l'organisation de la journée AITO MILO 2017.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26.FEV.2018** et affiché le **26.FEV.2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono :